

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 - 2025

Entre la Mission Locale du Bassin Chambérien, représentée par son Président Franck MORAT,
D'une part,

Et

La Communauté de Communes Cœur de Savoie, représenté par sa Présidente Madame Béatrice SANTAIS,
D'autre part,

La Communauté de Communes de Cœur de Savoie, par sa délibération en date du 30 mars 2023, s'engage à verser une participation financière à la Mission Locale du Bassin Chambérien d'un montant supérieur à 23 000 euros, conformément à l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière des subventions allouées aux organismes de droit privé.

Il est convenu ce qui suit :

Objet : favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du territoire de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie

Article 1 la Communauté de Communes Cœur de Savoie, confie à la Mission Locale du Bassin Chambérien l'accueil et le suivi des jeunes 16-25 ans du territoire en référence à la charte nationale des Missions Locales.

Article 2 : La Mission Locale du Bassin Chambérien assurera des permanences hebdomadaires, permettant l'accueil, le suivi et l'accompagnement des jeunes, sur l'ensemble du territoire. Ces permanences se dérouleront comme suit :

Permanences financées par la Communauté de Communes Cœur de Savoie :

- ✓ Saint Pierre d'Albigny : le mardi de 9h à 12h et le jeudi de 14h à 17h dans les locaux de France Services appartenant à la CCCS,
- ✓ La Rochette : le mercredi de 9h à 17h dans les locaux de France Services appartenant à la CCCS,
- ✓ Montmélian : le mardi et le mercredi de 14h à 17h dans les locaux du FJT appartenant à la ville de Montmélian.

Ces permanences sont assurées par un conseiller rattaché à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien, en charge de l'accueil et du suivi des jeunes, ainsi que du lien avec les acteurs locaux de la jeunesse.

Article 3 : la Communauté de Communes Cœur de Savoie s'engage à apporter son soutien financier par une participation de 30 870 € versée à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien. Ce montant plafond peut être réajusté en cours d'année en fonction du nombre de permanences réalisées, au moment du versement du solde.

Article 4 : par ailleurs, la Mission Locale intervient sur le territoire de Cœur de Savoie, et dans ces mêmes locaux, pour assurer l'accompagnement des jeunes bénéficiant du dispositif CEJ, dans le cadre du dispositif porté et financé par l'Etat.

Permanences CEJ :

- ✓ Saint Pierre d'Albigny : le mardi de 14h à 17h
- ✓ La Rochette : le lundi de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 14h
- ✓ Montmélian : Le jeudi de 9h à 12h

Article 5 : La Communauté de Communes Cœur de Savoie s'engage à procéder au
nière suivante :

- ✓ 20 000 euros au cours du 2nd trimestre de l'année civile en cours,
- ✓ Le solde au cours du 4^{ème} trimestre avec possibilité d'ajustement à la baisse en fonction des résultats du bilan de l'action de l'année en cours.

Article 6 : Sur l'ensemble des secteurs (Montmélian, St Pierre d'Albigny et La Rochette), et ce afin d'assurer une qualité d'accueil, la Communauté de Communes Cœur de Savoie s'engage à mettre à disposition de la Mission Locale du Bassin Chambérien des locaux permettant de respecter la confidentialité des entretiens.

Article 7 : afin d'assurer une continuité de service dans la prise en charge des jeunes, la Mission Locale du Bassin Chambérien s'engage à signaler aux services de la CCCS (mail : jeunesse@cc.coeurdesavoie.fr) toute modification des jours et heures de permanences dans les meilleurs délais, ainsi que toute absence du conseiller en charge de ces permanences. En cas d'absence prolongée du conseiller (à partir de 2 semaines d'absence), la MLJ devra proposer une solution alternative afin de maintenir à minima les permanences sur les 3 secteurs, en accord avec la CCCS. Si les permanences ne peuvent pas être assurées selon les modalités pré établies, la CCCS se réserve la possibilité de proratiser son financement au regard du nombre de permanences assurées.

Article 8 : la Mission Locale du Bassin Chambérien s'engage à fournir à la Communauté de Communes Cœur de Savoie un bilan quantitatif, qualitatif et financier des permanences financées par Cœur de Savoie, ainsi que des permanences CEJ, avec des éléments par antenne et plus globalement à l'échelle du territoire. Ce bilan est à fournir annuellement aux services de la Communauté de communes Cœur de Savoie en version numérique au mois de juin, et fera l'objet d'une présentation orale à l'instance de pilotage. Par ailleurs, les services de la CCCS et de la MLJ mettent en œuvre un suivi régulier de la mise en œuvre de cette convention. Ce suivi est impulsé par les services de la CCCS. Concernant le versement du solde de la subvention, la Mission Locale Jeunes fournira au 1^{er} décembre de l'année en cours, le nombre de permanences réalisées pour l'année.

Article 9 : dans le cadre de cette mission qui lui est confiée, la Mission Locale du Bassin Chambérien est amenée, en tant que partenaire privilégié de la CCCS, à participer à certains groupes de travail (ex : Analyse des besoins sociaux, cellule opérationnelle emploi entreprises...), instances (ex : comité de pilotage de la CTG) et/ou projets (ex : forum des métiers et emploi des jeunes, chantiers jeunes...) relevant de son champ de compétences. La Communauté de communes Cœur de Savoie informera préalablement la Mission Locale du Bassin Chambérien des instances et projets sur lesquels elle pourrait être sollicitée.

Article 10 : la Mission Locale du Bassin Chambérien et la Communauté de communes Cœur de Savoie s'entendent pour affirmer la nécessité d'instaurer un suivi régulier de cette convention. Ainsi, le bilan annuel transmis en version numérique aux services fera l'objet d'une présentation orale par la Mission Locale du Bassin Chambérien aux élus communautaires lors de l'instance de pilotage prévue à cet effet, et en complément du suivi technique régulier. L'instance pilotage est organisée et animée par la CCCS.

Article 11 : en cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : la présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, et révisable par avenant.

Fait à Montmélian, le2023

Franck MORAT,
Président de la Mission Locale
du Bassin Chambérien

Béatrice SANTAIS,
Présidente de la Communauté
de Communes Cœur de Savoie